

RÈGLEMENT N° 2011-181

RÈGLEMENT INSTITUANT UN PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT À L'UTILISATION DE COUCHES LAVABLES

ATTENDU QUE le conseil municipal a manifesté sa volonté d'encourager l'utilisation de couches lavables par les résidents de Sept-Îles afin de réduire la quantité de matières résiduelles destinées à l'enfouissement;

ATTENDU QUE pour se faire le conseil désire mettre sur pied un programme visant à rembourser partiellement le coût d'achat des couches lavables destinées aux enfants âgés de un (1) an et moins ;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été présenté par le conseiller Gaby Gauthier pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 février 2011;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

LE PROGRAMME

2. De façon générale, le présent règlement vise à établir un programme d'aide financière pour les parents qui choisissent de faire l'usage de couches lavables et réutilisables pour leur enfant.

ADMISSIBILITÉ

3. Pour être admissible au présent programme d'aide, la personne qui fait la demande doit résider sur le territoire de la Ville de Sept-Îles, être le parent ou le tuteur d'un enfant âgé de moins d'un (1) an et avoir fait l'achat d'au moins vingt (20) couches lavables et réutilisables neuves.
4. Pour bénéficier du présent programme, toute personne devra faire la preuve de son admissibilité et fournir les documents requis au soutien de la demande.

DURÉE DU PROGRAMME

5. Le présent programme rétroagira au 1^{er} janvier 2011 et restera en vigueur tant qu'il ne sera pas modifié ou abrogé par règlement.

MODALITÉS DU PROGRAMME ET CONDITIONS

6. La demande d'aide doit être faite par le parent ou le tuteur d'un enfant admissible sur le formulaire prévu à cet effet et suivant les modalités indiquées sur ce dernier.
7. Dans tous les cas, la demande doit être déposée à la municipalité dans un délai de 120 jours de la date d'achat des couches, cet achat devant être fait après le 1^{er} janvier 2011.
8. L'aide financière accordée en vertu du présent programme est le versement d'une somme équivalente à 50% du coût d'achat d'un minimum de vingt (20) couches lavables et réutilisables neuves, jusqu'à concurrence de 150 \$.
9. L'enfant doit être âgé de moins d'un (1) an au moment de l'achat des couches.
10. La demande doit être accompagnée des documents suivants :
 - a) Une preuve de naissance de l'enfant ;
 - b) Une preuve de résidence du parent ou du tuteur qui fait la demande ;
 - c) Une ou des factures d'achat d'au moins vingt (20) couches lavables et réutilisables neuves ;
 - d) Si la personne qui fait la demande n'est pas le parent de l'enfant, une preuve à l'effet qu'elle exerce la charge de tuteur de cet enfant ;
11. Une seule aide financière par enfant sera accordée.

ANALYSE DE LA DEMANDE

12. Le trésorier a la responsabilité d'analyser les demandes d'aide et de voir à l'obtention et à la validation des renseignements nécessaires en vue de déterminer l'admissibilité d'une personne au programme.

ENTRÉE EN VIGUEUR

13. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
 - **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 14 février 2011
 - **ADOPTÉ PAR LE CONSEIL** le 28 février 2011
 - **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR PUBLIÉ** le 9 mars 2011
 - **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT** le 9 mars 2011

(signé) Serge Lévesque, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

Greffière

Demande d'admissibilité

Le programme d'encouragement à l'utilisation de couches lavables vise à offrir une aide financière aux parents qui choisissent de faire l'usage de couches lavables et réutilisables pour leur enfant. Pour être admissible à ce programme, la personne qui fait la demande doit :

- Résider sur le territoire de la Ville de Sept-Îles ;
- Être le parent ou le tuteur d'un enfant âgé de moins d'un (1) an ;
- Avoir fait l'achat d'au moins vingt (20) couches lavables et réutilisables neuves ;
- Faire la preuve de son admissibilité et fournir les documents requis au soutien de sa demande.

Modalités du programme et conditions :

- La demande doit être déposée à la municipalité dans un délai de cent vingt (120) jours de la date d'achat des couches, cet achat devant être fait après le 1^{er} janvier 2011 ;
- L'enfant doit être âgé de moins d'un (1) an au moment de l'achat desdites couches ;
- La contribution est de 50% du coût d'achat, jusqu'à un maximum de 150 \$ par enfant ;
- Une seule aide financière sera accordée par enfant.

Prière de compléter le formulaire ci-dessous et d'y joindre les photocopies des documents suivants :

- Facture détaillée (d'au moins vingt (20) couches lavables et réutilisables neuves) ;
- Preuve de résidence du parent ou du tuteur (si tuteur, preuve à l'effet qu'il a la charge légale de l'enfant) ;
- Certificat de naissance de l'enfant.

Retourner votre formulaire à :

Ville de Sept-Îles
Service des finances
546, avenue De Quen
Sept-Îles (Québec) G4R 2R4

SECTION A		IDENTIFICATION DU REQUÉRANT	
Nom		Prénom	
Statut du requérant : <input type="checkbox"/> Père		<input type="checkbox"/> Mère	<input type="checkbox"/> Tuteur
N° de l'immeuble	Rue	N° d'appartement	Sept-Îles (Québec) Ville
Code postal		()	N° de téléphone
Nom de l'enfant		Date de naissance (âge maximum 1 an)	
SECTION B		ENGAGEMENT DU REQUÉRANT	
> Je certifie que les renseignements fournis sont véridiques ; > Je m'engage à utiliser des couches lavables pendant la période complète durant laquelle mon enfant portera des couches.			
Signature		Date	
À l'usage de la Ville de Sept-Îles seulement			
Pièces justificatives reçues :			
<input type="checkbox"/> Preuve d'achat	<input type="checkbox"/> Preuve de résidence	<input type="checkbox"/> Preuve de naissance	
Autorisé par :		Date :	